



## COMMUNE DE CHAINGY

### Enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 2020/20 du 12/02/ 2020

Le Maire de Chaingy a prescrit l'enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme qui se déroulera pour une durée de 33 jours du 16 mars 2020 au 17 avril 2020 inclus.

Monsieur Michel BENOIT, Directeur général en retraite, a été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif comme Commissaire Enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi que le registre seront déposés en Mairie, 1 place du Bourg 45380 CHAINGY, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture les :

- Lundis de 9 h à 12 h et de 15 h à 17 h
- Mardis de 9 h à 12 h et de 15 h à 17 h
- Mercredis de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- Jeudis de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h
- Vendredis de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- samedis de 10 à 12 h.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.chaingy.fr](http://www.chaingy.fr) ainsi que sur un poste informatique situé à la Mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, par courrier électronique à [plu.enquetepublique@chaingy.fr](mailto:plu.enquetepublique@chaingy.fr) ou les adresser par écrit à la Mairie de Chaingy à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse postale : 1 place du Bourg 45380 CHAINGY.

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie les :

Lundi 16 mars 2020 de 9 h à 12 h

Samedi 04 avril 2020 de 9 h à 12 h

Vendredi 17 avril 2020 de 14 h à 17 h

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés en mairie de Chaingy et pourront être consultés par le public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune : [www.chaingy.fr](http://www.chaingy.fr), pendant 1 an.

Le public pourra demander toute information auprès du service de la mairie en charge de ce dossier.

